

« e-Vendanges » au service de la traçabilité des vins du Valais

Point presse

Lundi 7 novembre 2016 à 9h00
Cave Vin d'Œuvre – Loèche-Ville

Sommaire

- ▲ 1. Introduction
- ▲ 2. Traçabilité
- ▲ 3. Contrôle de vendanges
- ▲ 4. Informations et support aux utilisateurs de «e-Vendanges»
- ▲ 5. Présentation de «e-Vendanges»
- ▲ 6. Test 2016
- ▲ 7. Perspectives
- ▲ 8. Conclusions

1. Introduction – M. Pierre-André Roduit

▲ En mai 2014 :

- Décision du conseil d'Etat d'analyser le système de traçabilité de la filière vins en Valais suite à des irrégularités relevés lors de contrôles de caves
- Nomination d'un groupe de travail interdépartemental «Qualité et crédibilité de l'AOC Valais» pour faire un état de la situation du système de contrôle cantonal des vins
- Le canton du Valais est, à cette date, le premier à entreprendre cette démarche

1. Introduction – M. Pierre-André Roduit

▲ En septembre 2014 :

- Rapport du groupe de travail interdépartemental «Qualité et crédibilité de l'AOC Valais»
 - Créer d'une base de données centralisées et accessibles à toutes les instances de contrôles cantonales
 - Mettre sur pied un système législatif et les conditions cadres pour une intervention efficace et coordonnée de la part des autorités cantonales

▲ En novembre 2014 :

- Décision du Conseil d'Etat de nommer un second groupe de travail «Contrôle AOC vins» chargé de :
 - Définir et planifier les modifications législatives découlant des propositions d'amélioration présenté par le groupe de travail précédent ;
 - Définir, planifier et mettre en œuvre la base de données unique de gestion des contrôles cantonaux

1. Introduction – M. Pierre-André Roduit

▲ En janvier 2015 :

- Décision du CE de développer en interne une base de données centralisées « e-Vendanges »

▲ En septembre 2015 :

- Prise de position du CE sur la stratégie «viti horizon 2020» de l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais

1. Introduction – M. Pierre-André Roduit

▲ En avril 2016 :

- Adoption par le CE des modifications de l'Ordonnance sur la vigne et le vin avec entrée en vigueur au 1er janvier 2017

▲ En mai 2016 :

- Adoption par le Grand Conseil des modifications de la Loi sur l'agriculture et le développement rural et de la loi concernant l'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels

➔ **La législation permet désormais aux autorités cantonales de s'échanger les informations utiles. Un contrôle systématique est donc possible.**

1. Introduction – M. Pierre-André Roduit

▲ En septembre - octobre 2016 :

- Tests de «e-Vendanges» avec succès auprès d'une douzaine de caves au cours de ces vendanges

▲ Dès 2017 :

- «e-Vendanges» sera l'outil officiel pour le contrôle des vendanges en Valais

1. Introduction – M. Pierre-André Roduit

- ▲ La mise en place de «e-Vendanges» est en cohérence avec :
 - Les souhaits formulés par l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais dans sa stratégie «Viti horizon 2020» du 25 mars 2015;
 - Les conclusions du rapport de l'OFAG du 23 mars 2016 sur le «système de contrôle des vins» qui demande une meilleure efficacité du contrôle des vendanges par des supports informatiques appropriés

2. Traçabilité

- ▲ Technique indispensable permettant de connaître toutes les informations d'un produit liées à sa production jusqu'à sa consommation.
- ▲ Permet notamment l'identification:
 - De l'origine du raisin (propriétaire, fournisseur, lieu, cépage) en lien avec le registre des vignes
 - Des contrôles effectués sur la vendange (quantité et qualité)
- ▲ A pour objectif :
 - D'assurer la confiance et la sécurité du consommateur
 - D'assurer le respect de la réglementation
 - De responsabiliser les acteurs

3. Contrôle de la vendange

- ▲ Décrit dans l'ordonnance fédérale sur le vin du 14 novembre 2007, section 4.
- ▲ Concerne toute la récolte de raisin destiné à la vinification à des fins commerciales.
- ▲ Relève de la compétence des cantons.
- ▲ S'effectue selon le système de l'autocontrôle et de la surveillance sur la base de l'analyse des risques.

3. Contrôle de la vendange

- ▲ Obligation du fournisseur de vendanges de transmettre le droit de production (acquit) à l'encaveur.
 - Nom de l'exploitant
 - Emplacement ou numéro de la parcelle
 - Nom du cépage
- ▲ Obligation de l'encaveur:
 - Enregistrer pour chaque lot de vendanges
 - Des données précitées
 - Du numéro de référence du lot
 - De la quantité en kg et de la teneur naturelle en sucre
 - La date de réception
 - Etablir une déclaration d'encavage

3.1 Situation actuelle en Valais

- ▲ Pas de lien systématique entre les apports de vendanges et les acquits
- ▲ Lourde charge administrative pour les caves et l'Etat
 - Saisie des apports
 - Via des formulaires papiers (60'000 apports)
 - Via un tableur excel mis à disposition par le SCAV
 - Via transfert de fichiers informatiques pour les caves avec logiciel propre de gestion de cave
 - Transmission hebdomadaire des apports de vendanges réceptionnés par les caves au SCAV

4. Informations et support

▲ Monde viticole régulièrement informé des changements à venir

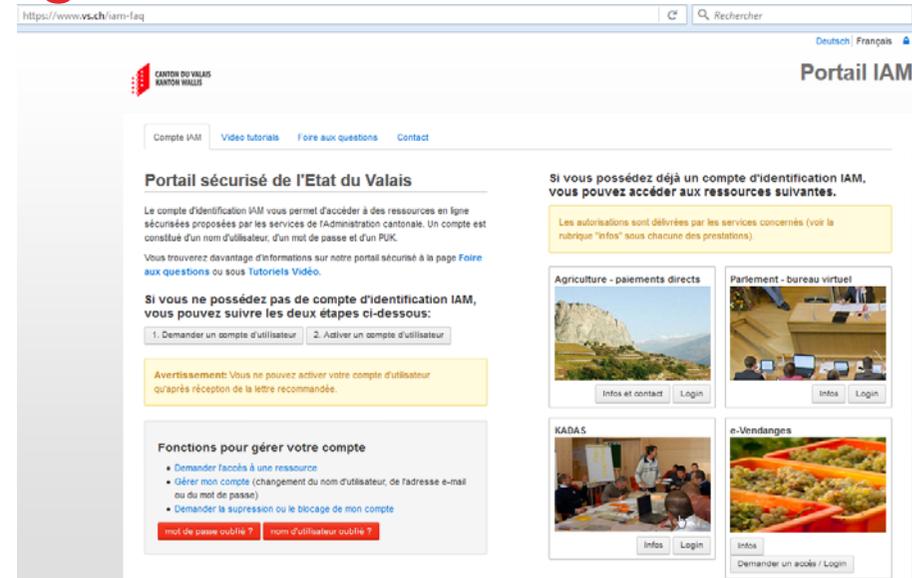
- Conf. de presse: traçabilité et la crédibilité de l'AOC Valais (03.05.2016)
- Propriétaires lors de l'envoi des acquits 2016 (11.08.2016)
- Exploitants viticoles → Courrier avec leur numéro BP (16.08.2016)
- Communiqué phytosanitaire du 24.08.2016
- Bulletin Officiel du 02.09.2016
- Présentation de e-Vendanges au comité de l'IVV (21 & 22.09.2016)
- Point presse du 07.11.2016

▲ Caves informées par courrier et durant les vendanges par les contrôleurs

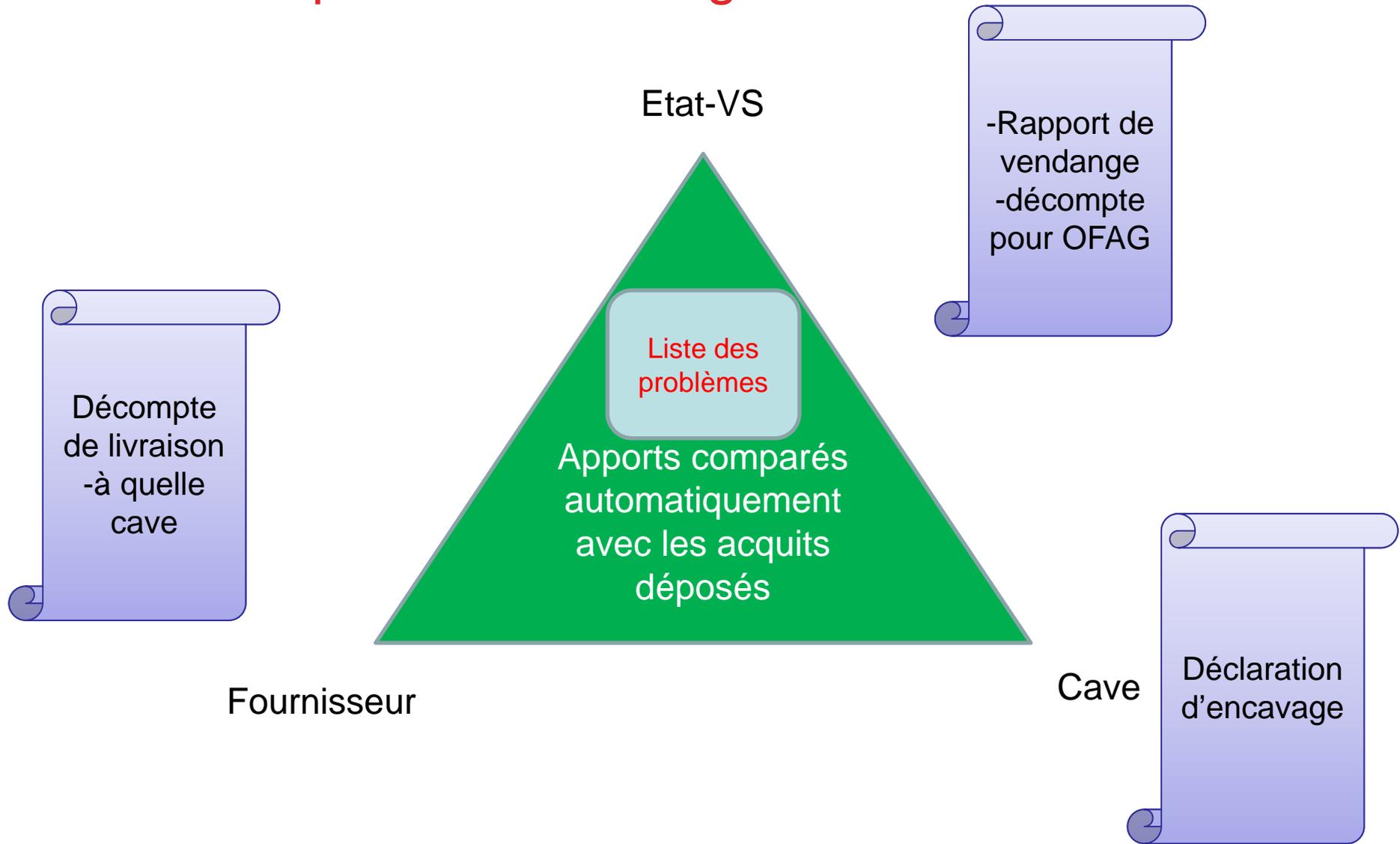


5. Présentation «e-Vendanges»

- ▲ E-administration
 - Guichet virtuel de l'Etat du Valais
- ▲ Accessible via le portail sécurisé de l'Etat du Valais
 - Login sécurisé du type e-banking
- ▲ Fonctionnant sur PC, tablette et smartphone

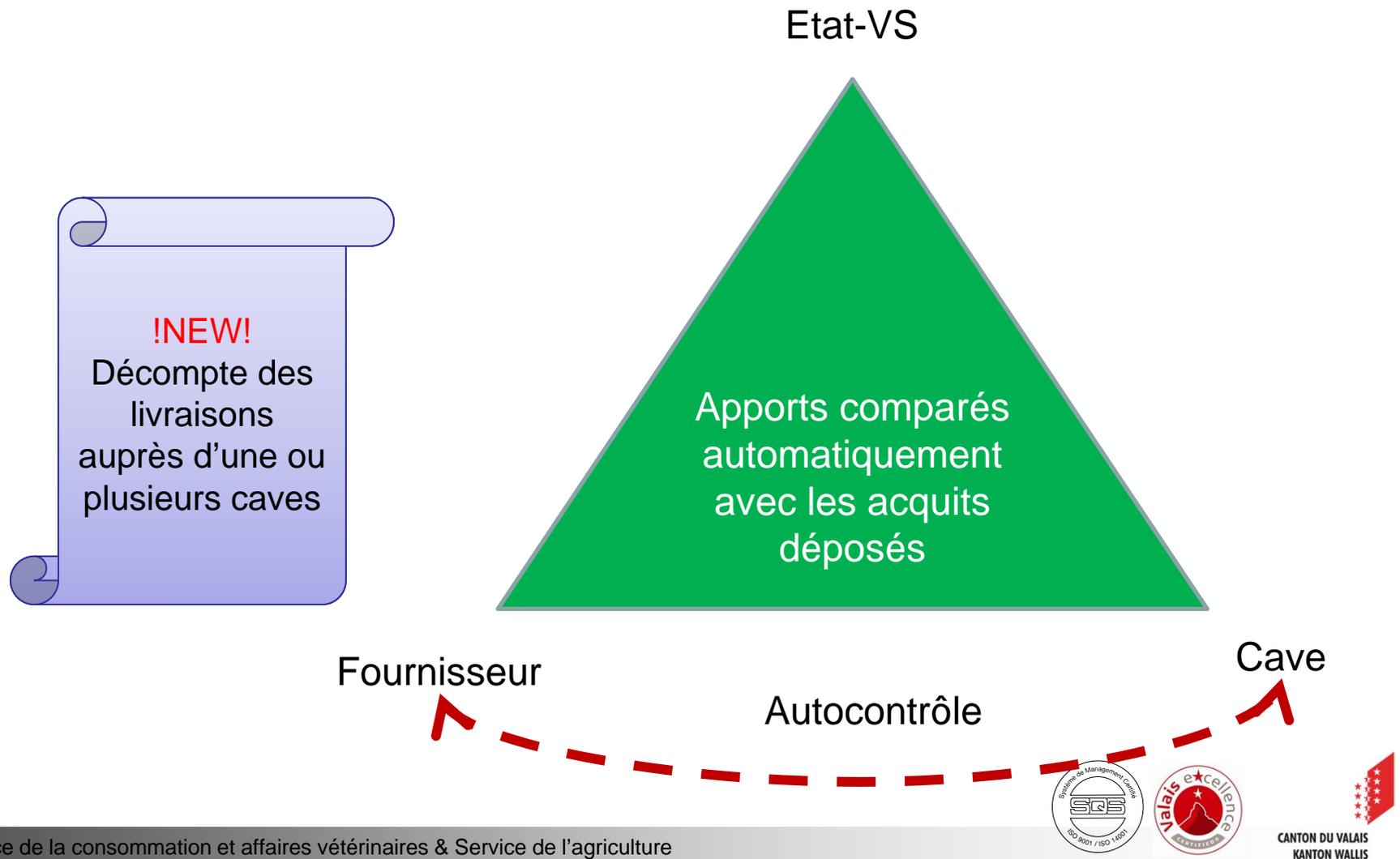


5. Philosophie «e-Vendanges»



5.1 Nouveautés pour le fournisseur

Le fournisseur devient acteur du contrôle des vendanges.

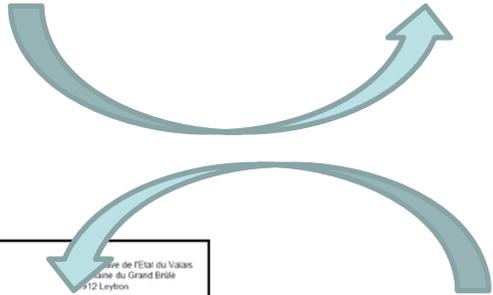
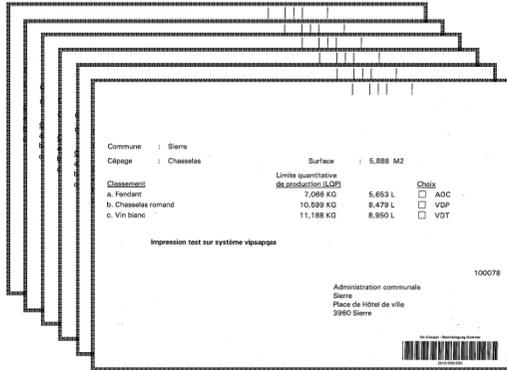


5.2 Nouveautés pour les encaveurs

- ▲ L'introduction de l'acquit dans «e-Vendanges» permet
 - De réserver l'acquit pour la cave
 - D'obtenir les données du registre des vignes
 - Toutes les informations figurant sur l'acquit
 - L'extrait du registre des vignes pour les parcelles constituant l'acquit
 - Les coordonnées du fournisseur
- ▲ Possibilité de transférer les informations vers un logiciel propriétaire de cave
- ▲ Plus d'envoi hebdomadaire des apports de vendanges
- ▲ Génération à la fin des vendanges de la déclaration officielle d'encavage
- ➔ **Diminution de la charge administrative**

5.2.1 Fonctionnement

Flux de l'information



Commune de l'Etat du Valais
 Commune du Grand Bréil
 112 Leytron

Notre réf: 20414 / paffur
 Votre réf: Propriétaire-Encaveur, BA 414
 Notre réf: 0277 / 006.49.50
 Date: 20.09.2016

Contrôle des vendanges 2015

	AOC	Total		
		Kg	% Brix	
Chasselas	ne	10251	20.49	10251
Risè / Sylvaner	ne	4956	23.35	4956
Gamay	ne	8991	22.95	8991
Pinot noir	ne	8906	23.63	8906
Arvine	ne	10367	24.32	10367
Malvoisie	ne	1581	20.20	1581
Emilage	ne	1903	41.20	1903
Arvine	ne	884	24.50	884
Heudikpflan	ne	3900	24.67	3900
Humagne blanc	ne	1902	21.90	1902
Sauvignon blanc	ne	170	29.40	170
Rassig	ne	1207	21.55	1207
Gewürztraminer	ne	510	23.00	510
Chenin blanc	ne	2227	27.28	2227
Vignier	ne	95	24.60	95
Risè	ne	816	22.60	816
Alester	ne	1139	25.50	1139
Strah	ne	6929	23.78	6929
Humagne rouge	ne	4329	23.68	4329
Dolmar	ne	340	23.40	340
Condam	ne	7516	24.48	7516
Gantarel	ne	901	25.00	901
Marp	ne	4554	25.26	4554
Ancellota	ne	1954	25.00	1954
Roussanne	ne	385	31.80	385
Gledis	ne	3366	24.33	3366
Total kg		47375		
rouges		45366		

Accueil Gestion des acquits Administration Langue: FR/DE Déconnexion

Liste des acquits

ACQUITS

Année: Vendanges 2016
 Cépage: Non défini
 No acquit:
 Propriétaire:
 Fournisseur:

Encaveur: 414 - Cave de l'Etat du Valais
 Catégorie: Non défini
 Commune: Non défini
 No propriétaire:
 No BP fournisseur:

Rechercher Annuler

Liste des acquits acceptés Nb d'acquits : 321

No acquit	Propriétaire	Fournisseur	Commune	Cépage	Surface (m2)	Quantité livrée (kg)	
2016000341641	501'403	0	Chamoson	Cépage(s) blanc(s)	520	0	-
2016000342576	501'403	0	Chamoson	Cépage(s) rouge(s)	250	0	-
2016000343110	501'403	0	Leytron	Cépage(s) blanc(s)	46250	0	-
2016000344743	501'403	0	Leytron	Cépage(s) rouge(s)	31250	0	-
2016000345750	501'403	0	Leytron	Gamay	9170	0	-
2016000346144	501'403	0	Leytron	Pinot noir	12270	0	-
2016000347619	501'403	0	Leytron	Chasselas	8530	0	-
2016000348239	501'403	0	Leytron	Humagne blanc	1830	0	-
2016000349172	501'403	0	Leytron	Humagne rouge	4330	0	-

Menu
 Recherche d'acquits
 Acquits
 Ajout d'un acquit
 Importation d'acquits pdf
 Importation d'acquits .csv
 Exportation des acquits .csv
 Libération des acquits
 Apports
 Importation d'apports .csv
 Exportation des apports .csv
 Suppression de tous les apports

Accueil Gestion des acquits Administration Langue: FR/DE Déconnexion

Liste des acquits Détail d'un acquit Ajout d'un apport

AJOUT D'UN APPORT

No acquit: 2016000059607
 Commune: Fully
 Surface (m2): 3477
 Date de livraison: 22.08.2016
 Cépage: Arvine
 Catégorie: AOC Grand Cru
 Quantité livrée (kg): 2568
 Brix %: 22.6

Propriétaire: 1010509
 Fournisseur: 1010509
 Encaveur: 414
 Cave de réception:
 Désignation:
 Type d'égrappage: égrappé

Emergence Annuler

© 2016 eAcquit



5.3 Nouveauté pour les communes

- Les communes sont compétentes pour la division des droits de production.

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

ACQUIT – BESCHEINIGUNG 2016

Commune/Gemeinde Leysin

Cépage/Sorte Cépages) bla Surface/Fläche _____ m²

CLASSEMENT
KLASSIERUNG

a: AOC

b: Vin de pays

c: Vin de table

CHOIX DE LA CATÉGORIE
AUSWAHL DER KATEGORIE

AOC

VDP

VDT

Adresse du fournisseur/Adresse des Zulieferer _____ N° de réf./Ref.-Nr. 501403

Raison sociale de la cave/Firmenbezeichnung _____

Visa de l'encaveur _____ Date _____

Visum des Einkellerers _____ Datum _____

No d'acquit original / Original Bescheinigung Nummer 20161234567891 No div. Nr. Div.



5.3 Nouveauté pour les communes

Commune : Siere
Cépage : Chasselas Surface : 5,888 M2

Limite quantitative de production (LQP)
a. Fendant 7,086 KG 5,653 L
b. Chasselas romand 10,589 KG 8,479 L
c. Vin blanc 11,188 KG 8,950 L

Choix
 ADC
 VDP
 VDT

Impression test sur système vspasque

Administration communale
Siere
Place de l'hôtel de ville
3960 Siere

100078

Accueil Gestion des achats Rapports **Communes** Administration Langue :FR|DE Déconnexion

DIVISION D'UN ACQUIT

No acquit 2016000487922 Surface (m2) 58'658

Diminution de la charge administrative!

2016000721580	10000
2016000720958	10000
2016000722197	18658
2016000718202	10000
2016000719784	10000

Cépage : Chasselas Surface : 5,888 M2

Limite quantitative de production (LQP)
a. Fendant 7,086 KG 5,653 L
b. Chasselas romand 10,589 KG 8,479 L
c. Vin blanc 11,188 KG 8,950 L

Choix
 ADC
 VDP
 VDT

Impression test sur système vspasque

Administration communale
Siere
Place de l'hôtel de ville
3960 Siere

100078

Commune : Siere
Cépage : Chasselas Surface : 5,888 M2

Limite quantitative de production (LQP)
a. Fendant 7,086 KG 5,653 L
b. Chasselas romand 10,589 KG 8,479 L
c. Vin blanc 11,188 KG 8,950 L

Choix
 ADC
 VDP
 VDT

Impression test sur système vspasque

Administration communale
Siere
Place de l'hôtel de ville
3960 Siere

100078

Commune : Siere
Cépage : Chasselas Surface : 5,888 M2

Limite quantitative de production (LQP)
a. Fendant 7,086 KG 5,653 L
b. Chasselas romand 10,589 KG 8,479 L
c. Vin blanc 11,188 KG 8,950 L

Choix
 ADC
 VDP
 VDT

Impression test sur système vspasque

Administration communale
Siere
Place de l'hôtel de ville
3960 Siere

100078

Commune : Siere
Cépage : Chasselas Surface : 5,888 M2

Limite quantitative de production (LQP)
a. Fendant 7,086 KG 5,653 L
b. Chasselas romand 10,589 KG 8,479 L
c. Vin blanc 11,188 KG 8,950 L

Choix
 ADC
 VDP
 VDT

Impression test sur système vspasque

Administration communale
Siere
Place de l'hôtel de ville
3960 Siere

100078

Commune : Siere
Cépage : Chasselas Surface : 5,888 M2

Limite quantitative de production (LQP)
a. Fendant 7,086 KG 5,653 L
b. Chasselas romand 10,589 KG 8,479 L
c. Vin blanc 11,188 KG 8,950 L

Choix
 ADC
 VDP
 VDT

Impression test sur système vspasque

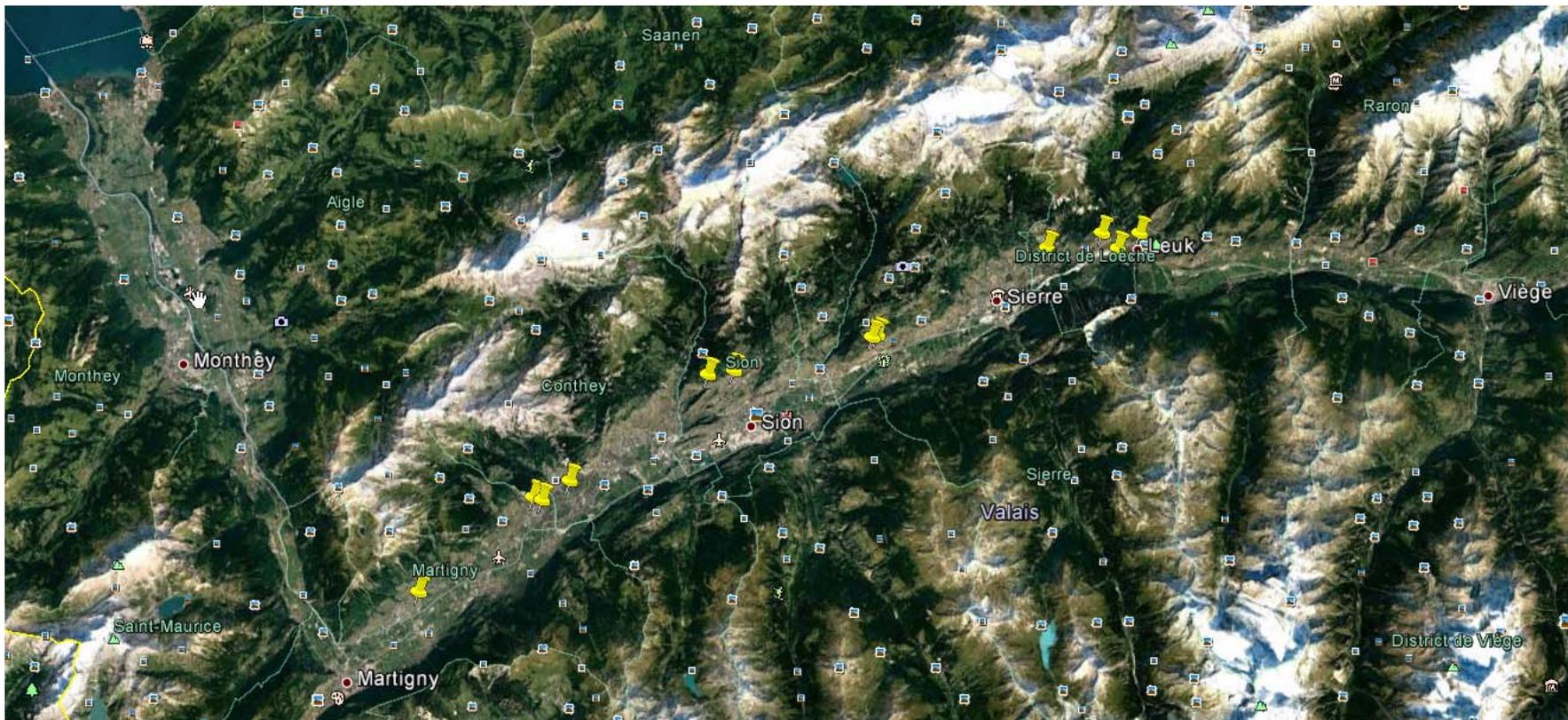
Administration communale
Siere
Place de l'hôtel de ville
3960 Siere

100078



6. Test 2016

12 caves saisissent leurs apports de vendanges 2016 avec «e-Vendanges».



7. Perspectives

- ▲ Achèvement du développement de e-Vendanges
 - Retour des caves test
 - Mise en œuvre de la directive d'exécution 2017 de l'OFAG pour le contrôle de vendanges
- ▲ Généralisation de «e-Vendanges» pour tous les utilisateurs dès 2017
 - Finalisation du déploiement de «e-Vendanges» auprès des caves
 - Déploiement de «e-Vendanges» auprès des communes et des fournisseurs de vendanges
- ▲ Mise sur pied de cours de formation pour les utilisateurs de «e-Vendanges»
- ▲ Poursuite de la campagne d'information

8. Conclusions

▲ e-Vendanges permet

- D'améliorer la confiance des consommateurs envers les vignerons valaisans et leurs vins
- D'améliorer la traçabilité
 - Lien systématique entre les droits de productions et les apports de vendange
- De renforcer l'autocontrôle entre les caves et leurs fournisseurs
 - Possibilité pour les fournisseurs à un décompte officiel de l'ensemble de ses apports auprès d'une ou plusieurs caves
- De moderniser le processus du contrôle des vendanges et de diminuer la charge administrative pour les caves, les communes et le canton